

COMMUNE DE TALMAS

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MERCREDI 29 AVRIL 2026 à 20H00**

L'an Deux Mille Vingt-Six, le Vingt-Neuf Avril, à 20h00, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil, sous la Présidence de Monsieur Patrick BLOCKLET, Maire.

Étaient présents : M. BLOCKLET, M. JANOSKOVA, Mme OUTREQUIN M. LARTIQUE, Mme DHAUSSY-PREVOT, M. CAGNART, M. BORDET, Mme QUENOT, M. DEBUYSSCHER, M. HOULLIER (arrivé à 20h30), Mme LEGAY-SOBO, Mme LIEVENS (arrivée à 20h10), M. JOLLY

Était absente : Mme LASSAL

Était excusée et a donné pouvoir : Mme DENIS donne pouvoir à Mme LEGAY-SOBO

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers présents : 13

Nombre de conseillers votants : 14

Secrétaire de séance : Mme Cécile LEGAY-SOBO

Date de la convocation : 22 avril 2026

Le quorum étant atteint, Monsieur Le Maire déclare la séance ouverte à 20H00

Monsieur Le Maire propose l'ajout de deux points supplémentaires à l'ordre du jour :

-Attribution de la subvention annuelle aux associations

-Composition de la Commission de contrôle de la liste électorale

-Demande de convention de partenariat pour le financement du Réseau d'Aides Spécialisées aux Élèves en Difficultés (RASED)

1 Approbation du dernier Compte-Rendu

Monsieur BLOCKLET demande aux membres du Conseil leur approbation concernant le dernier procès-verbal du 1er avril 2026.

Vote : A l'unanimité des présents, le procès-verbal est validé.

2 Compte Financier Unique 2025

Monsieur Le Maire informe le nouveau Conseil Municipal que Compte financier Unique (CFU) est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public qui se substitue au Compte Administratif (CA) et au Compte de Gestion (CG). A lui seul, il remplit les mêmes fonctions de « rendus de comptes ».

Le vote du CFU constitue l'arrêté des comptes au sens de l'article L.1612.12 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Monsieur Le Maire précise que le CFU donne une information financière plus simple et plus lisible que les comptes administratifs et comptes de gestions : un seul document au lieu de deux, qui étaient partiellement redondants et souvent trop volumineux.

- Le CFU rationalise et modernise l'information budgétaire et comptable soumise au vote et supprime les doublons qui existaient entre le CA et le CG.
- Le CFU apporte une information enrichie grâce au rapprochement, au sein du CFU, de données d'exécution budgétaire et d'informations patrimoniales qui se complètent pour mieux apprécier la situation financière du budget concerné.
- Le CFU simplifie les procédures, car sa production est totalement dématérialisée, dans une démarche de dématérialisation cohérente à l'ensemble des documents budgétaires.
- La confection de ce document commun s'appuie sur un travail collaboratif simplifié entre les services de la collectivité et ceux du comptable public (dans le respect de leurs prérogatives respectives qui pourra servir, si nécessaire, de levier à la fiabilisation de la qualité des comptes).
- Le CFU du budget principal fait ressortir les résultats suivants :

Section de fonctionnement

Dépenses prévues au BP 2025 : 1 011 466,49 €, DM+VC : 6 150 € = 1 017 616,49 €
Réalisation : 685 813,14 €

Recettes prévues au BP 2025 : 1 011 466,49 €, DM+VC : 6 150 € = 1 017 616,49 €
Réalisation : 807 144,77 €

Excédent de l'exercice 2025 : 121 331,63 €
Excédent reporté 2024 : 258 297,17 €
Excédent de clôture 2025 : 379 628,80 €

Section d'investissement

Dépenses prévues au BP 2025 : 830 462,87 €, DM+VC : 49 690 € = 880 152,87 €
Réalisation : 265 245,82 €

Recettes prévues au BP 2025 : 830 462,87 €, DM+VC : 49 690 € = 880 152,87 €
Réalisation : 268 831,58 €

Excédent reporté 2025 : 3 585,76 €
Excédent de clôture : 3 585,76 €

Monsieur Le Maire indique que le CFU a été voté le 11 mars dernier.

3 Fongibilités des crédits

Délibération 31/26

Monsieur Le Maire fait part au Conseil Municipal que la nomenclature M57 donne la faculté au Conseil Municipal de déléguer au Maire ou à l'Adjoint délégué, la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres à l'exclusion des dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections.

Que Monsieur Le Maire informera le Conseil Municipal de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Monsieur Le Maire propose au conseil Municipal de l'autoriser à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Vote : Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, vote POUR la fongibilité des crédits dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections.

4 Vote des taux d'imposition 2026 (TFB, TFNB, TH)

Délibération 32/26

Monsieur BLOCKLET rappelle les taux appliqués en 2025 :

Taxes	Base d'imposition effectives 2025	Taux de référence 2026	Bases d'imposition prévisionnelles 2026	Produits référence 2026
Taxe foncière sur les propriétés bâties	794 135 €	48.14 %	809 600 €	389 741 €
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	152 701 €	40,03 %	153 900 €	61 606 €
Taxe d'habitation	20 719 €	12,94 €	48 100 €	6 224 €
Total				457 571 €

Au 457 571 € est déduit le coefficient correcteur de 26 060 €.

Le total prévisionnel au titre de la fiscalité directe locale est donc de 431 511 €.

Monsieur BLOCKLET propose au Conseil Municipal de maintenir ces taux en 2026.

Vote : Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, vote POUR les taux proposés du foncier bâti, du foncier non bâti et de la taxe d'habitation.

5 Attribution de la subvention annuelle aux associations

Délibération 33/26

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal qu'une nouvelle association a été créée, « Le Souffle des pistons » dont le président est M. CHIDIAC Antoine.

Il propose d'attribuer une subvention exceptionnelle en attendant de recevoir le dossier des statuts.

Monsieur Le Maire laisse la parole à M. LARTIQUE.

Monsieur LARTIQUE fait part au Conseil Municipal des différents dossiers de demandes de subvention qui ont été réceptionnés.

Le Conseil Municipal s'interroge sur le fait que certaines associations demandent une subvention alors que leur relevé de compte ne le justifie pas.

Monsieur Le Maire suggère d'inclure d'autres critères pour l'année prochaine. Une réunion sera organisée avec les présidents des associations pour les informer.

Suite à l'analyse des dossiers, Monsieur Lartique propose d'accorder des subventions en fonction des critères du règlement comme suit :

Associations	Subventions proposées	Subventions votées
Association Sports et Loisirs Talmas	900 €	900 €
AS Talmas Picardie Football	900 €	900 €
ACPG-CATM	200 €	200 €
Coopérative scolaire (école)	550 €	550 €
So Scrap	450 €	450 €
APECT	550 €	550 €
Association nouvelle des chasseurs	500 €	500 €
Talmas Athletic Klub	500 €	500 €
Vélo Club de Talmas	500 €	500 €
Comité des fêtes	500 €	500 €
Le souffle des pistons	500 €	500 €

Une subvention exceptionnelle pour :

Associations	Subventions proposées	Subventions votées
AS Talmas Picardie Football	1 000 €	1 000 €
Comité des fêtes	150 €	150 €
Harmonie de Naours	500 €	500 €

Monsieur LARTIQUE fait part que l'association Fun Loisirs et les Fils d'Argent ne souhaitent pas de subvention cette année.

Monsieur BLOCKLET demande au Conseil Municipal de se prononcer sur les sommes proposées pour l'année 2026.

Vote : Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, décide d'attribuer les subventions ci-dessus énumérées.

6 Approbation du budget primitif 2026

Délibération 34/26

Monsieur BLOCKLET présente le projet de budget 2026, dont les documents explicatifs et budgétaires sont distribués à chacun :

- Section de fonctionnement : dépenses et recettes équilibrées à la somme de 1 148 786,43 €

- Section d'investissement : dépenses et recettes équilibrées à la somme de 849 688,78€

Monsieur BLOCKLET fait procéder au vote du Budget Primitif équilibré comme suit :

Investissement

CHAP.	LIBELLE DES DEPENSES	R A R 2025	PROPOSITIONS NOUVELLES	TOTAL
16	Remboursement emprunts divers		50 000,00 €	50 000,00 €
20	Immobilisations Incorporelles		68 000,00 €	68 000,00 €
21	Immobilisations Corporelles	6 481,20 €	169 813,66 €	176 294,86 €
23	Immobilisations en cours	3 247,50 €	489 152,00 €	492 399,50 €
041	Immobilisations Corporelles en cours		25 000,00 €	25 000,00 €
001	Solde d'exécution D001		37 994,42 €	37 994,42 €
TOTAL DES DEPENSES		9 728,70 €	839 960,08 €	849 688,78 €

CHAP.	LIBELLE DES RECETTES	R A R 2025	PROPOSITIONS NOUVELLES	TOTAL
10	Dotations (TA - FCTVA)		44 069,46 €	44 069,46 €
1068	Déficit d'investissement + RAR besoin de financement en fonctionnement		35 176,12 €	35 176,12 €
13	Subvention d'investissement	12 547,00 €	269 122,00 €	281 669,00 €
16	Emprunt en euros		235 000,00 €	235 000,00 €
28	Amortissements		35 256,00 €	35 256,00 €
O21	Virement de la section de fonctionnement		193 518,20 €	193 518,20 €
041	Frais d'études, de recherche et de développement et frais d'insertion		25 000,00 €	25 000,00 €
RECETTES DE L'EXERCICE		12 547,00 €	837 141,78 €	849 688,78 €
OO1	EXCEDENT 2025		0,00 €	0,00 €
TOTAL DES RECETTES		12 547,00 €	837 141,78 €	849 688,78 €

Fonctionnement

CHAP.	LIBELLE DES DEPENSES	PROPOSITIONS
11	Charges à caractère général	388 361,00 €
12	Charges de personnel	372 500,00 €
65	Autres charges de gestion courante	148 651,23 €
66	Charges financières	9 500,00 €
67	Charges spécifiques	500,00 €
68	Provisions charges de fonctionnement	500,00 €
42	Amortissements	35 256,00 €
O23	Virement à la section investissement	193 518,20 €
TOTAL DES DEPENSES		1 148 786,43 €

CHAP.	LIBELLE DES RECETTES	PROPOSITIONS
70	Produits de services	56 915,00 €
731	Impositions directes	431 511,00 €
73	Impôts et taxes	29 000,00 €
74	Dotations, participations	277 073,60 €
75	Autres produits de gestion courante	9 834,15 €
RECETTES DE L'EXERCICE		804 333,75 €
R002	EXCEDENT 2025	344 452,68 €
TOTAL DES RECETTES		1 148 786,43 €

7 Composition de la Commission communale des Impôts Directs

Délibération 35/26

Conformément au 1 de l'article 1650 du code général des impôts (CGI), une commission communale des impôts directs (CCID) doit être instituée dans chaque commune. Cette commission est composée :

- du maire ou d'un adjoint délégué, président de la commission ;
- de 6 commissaires titulaires et 6 commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres de la commission est la même que celle du mandat du conseil municipal.

Cette commission tient une place centrale dans la fiscalité directe locale : elle a notamment pour rôle majeur de donner chaque année son avis sur les modifications d'évaluation ou nouvelles évaluations des locaux d'habitation recensés par l'administration fiscale. Depuis la mise en œuvre au 1er janvier 2017 de la révision des valeurs locatives des locaux professionnels, elle participe par ailleurs à la détermination des nouveaux paramètres départementaux d'évaluation (secteurs, tarifs ou coefficients de localisation).

La désignation des commissaires doit être effectuée par le directeur régional/départemental des finances publiques dans un délai de 2 mois à compter de l'installation de l'organe délibérant de la commune. Elle est réalisée à partir d'une liste de contribuables, en nombre double, proposée sur délibération du conseil municipal.

Monsieur Le Maire propose la liste suivante de vingt-quatre noms.

Proposition des 12 titulaires

- 1) M. BORDET Gilles - 67 rue d'Amiens – TALMAS
- 2) M. SANGNIER Stéphane - 21 route Nationale 25 – TALMAS
- 3) M. LEGAY Jérôme - 31 Rue du Boyaval – TALMAS
- 4) Mme VILBERT Christine - 1 Ruelle Mayeux - 80260 TALMAS
- 5) M. RAMBOUR Fabien - 6 rue d'Amiens – TALMAS
- 6) Mme CAUX Annabelle – 9 rue du Boyaval – TALMAS
- 7) M. OSSART Christopher - 25 rue d'Amour – TALMAS
- 8) M. DHAUSSY Arnaud – 6 rue du Boyaval – TALMAS
- 9) Mme PETIT Monique - 11 rue du Rosel – TALMAS
- 10) M. ACLOQUE Matthieu - 20 rue du Boyaval – TALMAS
- 11) M. ANDRIEUX Pascal - 71 rue d'Amiens – TALMAS
- 12) Mme DIEPPE Catherine - 14 route Nationale 25 – TALMAS

Proposition des 12 suppléants

- 1) Mme BORDET Dominique - 5 rue du Pré Bégond – TALMAS
- 2) M. CAUX Jérémy - 25 rue du Haut Bout – TALMAS
- 3) M. BRAILLY Thierry – 11 rue des Acacias – TALMAS
- 4) Mme GOVIN Christine - 29 rue du Pré Bégond – TALMAS
- 5) M. TOULEMONDE Jean-Paul - 25 route de Naours – TALMAS
- 6) Mme JANOSKOVA Obéline - 10 chemin de Beauquesne – TALMAS

- 7) M. MASSE Thierry - 11 Rue du Pré Bégon - TALMAS
- 8) M. DUCONSEILLE David - 28 rue d'Amour - TALMAS
- 9) Mme HOULLIER Lucie - 14 rue de la ville - TALMAS
- 10) M. DUHAMEL Marc - 4 rue du Haut Bout - TALMAS
- 11) M. DUPUTEL Jean - 25 rue d'Airaines - TALMAS
- 12) Mme MACEWKO Marion - 29 rue du Haut Bout - TALMAS

Vote : Le Conseil Municipal DECIDE à l'unanimité d'arrêter la liste des 24 contribuables susceptibles de faire partie de la commission communale des impôts directs, étant précisé que les services fiscaux choisiront parmi ces noms 6 titulaires et 6 suppléants.

8 Composition de la Commission de contrôle de la liste électorale

Monsieur Le Maire fait part au Conseil Municipal que la commission de contrôle de la liste électorale est une instance créée par la loi n°2016-1048 du 1er août 2016 qui a deux rôles principaux :

- contrôler la régularité des listes électorales. Elle se réunit une fois par an et obligatoirement entre le 24^{ème} et le 21^{ème} jour précédent chaque scrutin (qu'il soit général ou partiel),
- examiner les recours administratifs préalables obligatoires (RAPO) formés par les électeurs avant tout recours contentieux contre les décisions prises par le maire à leur encontre.

Les membres de la commission de contrôle sont nommés après chaque renouvellement général pour une durée de 6 ans par arrêté préfectoral.

Le maire, les maires délégués, les adjoints titulaires d'une délégation et les conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale ne peuvent siéger au sein de la commission de contrôle.

Les caractéristiques pour la composition de la commission sont :

- 1 Conseil Municipal titulaire
- 1 Conseil Municipal suppléant
- 1 délégué de l'Administration titulaire
- 1 délégué de l'Administration suppléant
- 1 délégué du Président du Tribunal Judiciaire titulaire
- 1 délégué du Président du Tribunal Judiciaire suppléant

Le délégué de l'administration et celui désigné par le président du tribunal judiciaire ne peuvent être ni conseiller municipal, ni agent municipal de la commune, ni de l'EPCI ou des communes membre de ce dernier.

La prise d'une délibération n'est pas nécessaire pour procéder aux désignations des membres.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la commission est composée comme suit :

Membres	Titulaire / Suppléant	Civilité	Nom	Prénom
Conseiller Municipal	Titulaire	Monsieur	JOLLY	Christophe
Conseiller Municipal	Suppléant	Madame	DENIS	Sabine
Délégué de l'Administration	Titulaire	Monsieur	DUPUTEL	Jean
Délégué de l'Administration	Suppléant	Madame	REVILLON	Carole
Délégué du Président du Tribunal Judiciaire	Titulaire	Monsieur	LOMBARD	Thierry
Délégué du Président du Tribunal Judiciaire	Suppléant	Madame	THERIBOUT	Elvire

9 Travaux

9.1 Travaux de voirie 2026

Monsieur BLOCKLET fait part au Conseil Municipal que les travaux de voirie rue Alexis et rue d'Amiens sont terminés.

Les travaux de voirie prévus par la CCTNP rues Georges Thuillier, Capitaine et de la ville jusqu'au croisement de la mare débiteront prochainement.

Une identification des travaux de voirie pour le budget 2027 de la CCTNP est prévue au mois de juin. Monsieur Le Maire proposera la rue d'Amiens et la rue Moqueuse. La commission communale voirie devra se réunir pour définir les nécessités.

9.2 Sécurisation de la R.N 25

Monsieur Le Maire informe l'assemblée qu'il s'est entretenu ce jour avec la DREAL, la DIR ainsi que le Directeur Général des Service de la CCTNP, concernant l'étude préalable de la sécurisation de la route Nationale 25. L'État avait prévu en 2021 une enveloppe de 2,4 millions d'euros pour la sécurisation des routes.

Monsieur BLOCKLET a présenté auprès de la DREAL un dossier complet pour l'ensemble des communes intéressées par cette sécurisation.

Il semblerai qu'une participation financière d'environ 50% soit demandée aux communes concernées, ce qui n'a jamais été expliqué dès le départ des études.

Monsieur BLOCKLET n'est pas d'accord avec l'avis de la DREAL à ce sujet et sollicite un nouveau comité de pilotage à la Préfecture de la Somme.

9.3 Rétrocession de la voirie du nouveau lotissement rue du Pré Bégond *Délibération 36/26*

Monsieur Le Maire fait part au Conseil Municipal que le lotissement rue du Pré Bégond est privé actuellement.

En fin de travaux, le lotisseur souhaite rétrocéder la voirie à la commune de Talmas qui se chargera de l'entretien des espaces verts.

Dans un premier temps, la chaussée sera constituée d'un enrobé grave ciment le temps des constructions. Dans un second temps quand les travaux seront terminés, le lotisseur prévoit d'achever la voirie pour l'aménagement des trottoirs, noues filtrantes et fin d'enrobé.

Le transfert de propriété des voies dans le patrimoine de la commune nécessite la signature soit d'un acte notarié de transfert, soit d'un acte en la forme administrative.

Monsieur BLOCKLET a demandé au lotisseur de faire un permis d'aménager modificatif afin de mettre le dossier en conformité pour la phase une et la phase deux.

10 Modification d'un relais Orange

Monsieur Le Maire fait part au Conseil Municipal que l'opérateur Orange France envisage de modifier son antenne relais de radiotéléphonie situé au 48 rue d'Amiens, afin d'offrir de nouveaux services aux nombreux abonnés ayant communiqué leurs attentes au niveau de la qualité des réseaux 2G, 3G, 4G

et 5G.

La modification consiste en l'ajout de la bande de fréquence L2100 MHz pour la 4G, ainsi que la mise en service de la 5G sur les bandes de fréquences NR700 MHz et NR3500 MHz. Puis au démontage de la bande de fréquence L700 MHz pour la 4G.

11 Analyse de l'eau potable

Monsieur BLOCKLET fait part qu'un rapport d'analyse sur la qualité de l'eau consommable sur la commune a été reçu en Mairie. Celui-ci conclut que la qualité de l'eau d'alimentation est conforme aux exigences de qualité en vigueur.

12 Œuvres protégées au titre des monuments historiques conservées dans les communes

Monsieur Le Maire informe l'assemblée que la direction de la culture et des patrimoines du Conseil départemental de la Somme a sollicité un accès à l'Eglise Talmas, afin de procéder à des prises de vue car celle-ci fait partie des œuvres protégées au titre des monuments historiques conservées dans les communes. L'intervention a eu lieu le mardi 7 avril dernier.

Cette intervention conclut que plusieurs tableaux sont fortement endommagés et que des fissures sont visibles sur les murs de l'Église.

Monsieur BLOCKLET sollicitera l'intervention du Conseil départemental de la Somme et de la DRAC concernant la préservation du patrimoine, qui seront en mesure d'évaluer le coût de la restauration des œuvres.

13 Demande de convention de partenariat pour le financement du Réseau d'Aides Spécialisées aux Élèves en Difficultés (RASED)

Délibération 37/26

Monsieur Le Maire fait part au Conseil Municipal qu'il a été contacté par une psychologue de Doullens et une enseignante spécialisée à dominante pédagogique qui travaillent sous la responsabilité de l'Education Nationale, qui sont toutes les deux installées au sein du Réseau d'Aides Spécialisées aux Élèves en Difficultés de Flesselles depuis le mois de septembre 2023.

Les personnels du RASED apportent l'appui sur leurs compétences aux équipes pédagogiques des écoles. Ils aident à analyser des situations, à reconnaître et prendre en compte les besoins des élèves de la maternelle au CM2.

Les aides spécialisées visent à prévenir et à remédier aux difficultés scolaires qui résistent aux aides que les enseignants des classes apportent à leurs élèves.

Conformément à l'article L212-4 du code de l'Education Nationale, il est fait obligation aux communes de prendre en charge les dépenses induites par les actions menées dans les écoles publiques par des psychologues scolaires dans le cadre des RASED.

Cette structure couvre un territoire composé de plusieurs communes voisines, qui elles ont émises un retour positif à cette adhésion.

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal que la participation financière s'élèverait à raison de 0,50 € par élèves et par année scolaire inscrits dans les établissements publics du 1^{er} degré. La mairie

de Flesselles est dépositaire des budgets alloués par les différentes communes. La participation financière sera adressée sur le compte OCCE de l'école de Flesselles à la rentrée scolaire dès que les effectifs seront connus.

Cette somme servira de budget de fonctionnement annuel (administratif, matériel scolaire, consommables...) et le budget investissement pour renouveler tous les 2 ans les tests psychologiques nécessaires à l'évaluation des élèves ainsi que le matériel bureau (ordinateur, imprimantes...)

Ces professionnelles proposent une convention d'adhésion entre le RASED et la Commune de Talmas.

Cette convention sera réputée avoir effet au 1^{er} janvier de l'année pour une durée de 4 ans.

Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal d'adhérer à cette convention.

Vote : Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité :

- De solliciter le RASED pour bénéficier, des aides spécialisées à l'école Les Arondes,
- Approuve le projet de convention à intervenir avec le RASED,
- Autorise Monsieur Le Maire à signer ladite convention,
- Inscrit les crédits correspondants chaque année au budget de la collectivité.

Monsieur LARTIQUE demande si le comportement des élèves de la classe des CM1-CM2 s'est amélioré.

Monsieur BLOCKLET répond que les enseignantes ont répartis les élèves par groupe dans la cour de l'école sur le temps de la récréation afin d'améliorer les comportements des élèves.

Madame OUTREQUIN précise que l'organisation sur le temps périscolaire du midi a été modifiée. La semaine paire, l'agent organise des activités avec les enfants et la semaine impaire, le second agent fait de la surveillance dans la cour de l'école.

14 Questions diverses

Monsieur Éric BORDET signale un souci avec la collecte des déchets lors du Trail des Muches le dimanche 26 avril dernier, car ils n'ont pas pu déposer leurs ordures dans les containers communaux.

Monsieur BLOCKLET répond que la commune est facturée à la levée pour les poubelles à ordures ménagères et que le coût est conséquent du fait du volume du container.

Monsieur Éric BORDET informe qu'il a lui-même pris en charge des sacs poubelle dans sa remorque personnelle afin de les déposer à la déchetterie. Le SMIRTOM de Doullens propose de mettre à disposition des bacs de collecte qui seront réservés aux associations pour leurs déchets lors des manifestations.

Monsieur LARTIQUE demande si ces containers seront mis à disposition à l'année.

Monsieur Éric BORDET répond que oui et qu'il existe des containers de 660 litres et 360 litres. Les agents du service technique ne doivent pas trier les déchets des autres, c'est donc pour ça qu'il souhaite que ce dispositif soit mis en place. Le président de l'association devra faire une déclaration de manifestation auprès du SMIRTOM afin qu'il puisse établir une facture de collecte à l'association concernée. Si le tri sélectif n'est pas effectué, l'association percevra une amende.

Monsieur BLOCKLET souhaite organiser une réunion avec les présidents des associations afin de les informer.

Monsieur BLOCKLET félicite l'ASL pour l'organisation du trail des Muches.

Monsieur HOULLIER répond que cette manifestation a été une réussite quant à la météo, la buvette et l'aide des bénévoles.

Monsieur JANOSKOVA et Éric BORDET félicitent le service technique de la commune pour l'entretien des espaces verts, la voirie et pour l'aide de la mise à disposition des barrières de sécurité pour les usagers pour cet événement.

Madame OUTREQUIN fait part qu'afin de ne plus perturber le service de la restauration scolaire, il serait possible que les parents ne puissent plus récupérer le repas de leur enfant quand il est malade.

Madame QUENOT répond que dans le règlement intérieur il y'a une heure à respecter et que si celle-ci n'est pas respectée, le repas ne pourra pas être récupéré.

Monsieur BLOCKLET demande si ce problème est régulier

Madame OUTREQUIN répond que cela arrive parfois.

Monsieur BLOCKLET répond qu'il faut laisser ce dispositif en place et que si l'horaire n'est pas respecté par les parents, le repas ne pourra pas être récupéré.

Madame LEGAY-SOBO signale que la commune de Talmas et que le service de restauration scolaire se décharge totalement des soucis qu'il pourrait y avoir si la chaîne du froid n'est pas respectée par les parents.

Madame LEGAY-SOBO demande s'il serait envisageable de faire une piste de course autour du futur stade.

Monsieur BLOCKLET répond qu'une étude est possible.

Clôture de la séance à 22h30

A Talmas, le 12 mai 2026

Le Président de séance

Secrétaire de séance

Patrick BLOCKLET



LEGAY

Cécile LEGAY-SOBO